

DECISION DE LA PRESIDENT n° 2026-444

Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Drôme : Commune d'EROME (26) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic de réseau, y compris volet eaux pluviales

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'assainissement d'Erôme établi en 2001 par SAUNIER ENVIRONNEMENT nécessite d'être réactualisé

DECIDE

Article 1 - De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Drôme pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau, y compris volet eaux pluviales, dont le coût est évalué à 71 716 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	35 858 €	50 %
Département de la Drôme	7 172 €	10 %
Autofinancement Arche Agglo	28 687 €	40%
TOTAL	71 716 €	100 %

Article 2 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La présidente,

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature :

15/07/2026

Qualité : Présidente ARCHE